



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2015 -

SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 MARS 2015	3
N° 2 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS.....	3
N° 3 - OUVERTURE DE QUATRE POSTES DE NON-TITULAIRES AU TITRE D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DE VACATAIRES PENDANT L'ETE	4
N° 4 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON-COMPLET	5
N°5 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES GEREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT AMARIN	6
N° 6 - AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES ET DES ASSOCIES DES LOTS DE CHASSE	6
N° 7 – AGREMENT DES GARDES-CHASSE PARTICULIERS.....	7
N° 8 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR LES ABRIS DE CHASSE	8
N°9 - PROPOSITION D'ADHESION AU MEMORIAL D'ALSACE-MOSELLE.....	8
N° 10 - PROPOSITION DE PARTICIPATION AU PROJET D'OPERA –ENFANTS DU CRISTAL- PORTE PAR L'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	9
N° 11 ADHESION A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN	9
N° 12 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE.....	9
N°13 - DEMANDE DES CHASSEURS POUR ATTRIBUTION D'UNE CORDE DE BOIS	9
N° 14 - DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR M.KIEFFER ET MME WILHELM	10

N° 15 - ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	10
N° 16 - PROJET D'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE.....	10
POINT SUR LES TRAVAUX.....	11
INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	15

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
Mme	Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
Mme	Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme	Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration à Monsieur Armand WEISS
Monsieur Jean-Denis HANS a donné procuration à Monsieur Joël ARNOLD
Madame Séverine BERNARDINO a donné procuration à Madame Caroline ZAGALA

Etait absente excusée : Madame Séverine DREYER

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services.



L'an deux mil quinze le treize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Richard LOCATELLI a été désigné comme secrétaire de la présente séance.



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique que par décision du 2 avril 2015, il a procédé à un virement de crédits de 200 € du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 2041511 pour le règlement d'une facture à la Communauté de Communes concernant la numérisation du cadastre.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 MARS 2015 :

Le compte rendu de la réunion du 26 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **FIXE** les montants des subventions aux associations au titre de l'année 2015 comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2015
Amicale des Sapeurs Pompiers (1€/habitant)	1 318 €
Société d'Arboriculture	702 €
Société de Musique ALSATIA	1 719 €
Cercle Sainte-Marie	1 719 €
Chorale Sainte-Cécile	970 €
Eperviers du Treh	515 €
Société de Tir	594 €
Association Sportive d'ODEREN	1 221 €
AAPPMA Haute-Thur	791 €
Fond de Solidarité Logement	128 €
Odr'Anim	515 €
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	300 €
Amicale des Donneurs de Sang : (0,295 €/habitant)	389 €
Ass. le Markstein ça vous gagne	515 €
Restos du Cœur	156 €
Club Vosgien	156 €
St-Vincent de Paul	156 €
Club de Loisirs	515 €

Conseil Municipal des Jeunes	515 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	1 000 €
Association des Amis de l'Etang des Gentianes	515 €
S-TOTAL	14 409 €

↩ Autres subventions :

Bibliobus, société des amis de la bibliothèque	122 €
Groupement d'Action Sociale	720 €
Delta Revie Haut-Rhin (DCM du 05/09/2013)	220 €
S-TOTAL	1 062 €
TOTAUX	15 471 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal précise cependant que dans le cas où aucun représentant de la Commune n'a pu assister à la dernière assemblée générale de l'une ou l'autre association, les subventions définies ci-dessus ne pourront être versées que sous réserve de communication préalable par les associations de leur bilan financier ainsi que du procès-verbal de leur assemblée générale.

N° 3 – OUVERTURE DE QUATRE POSTES DE NON-TITULAIRES AU TITRE D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DE VACATAIRES PENDANT L'ETE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

La commune se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharge de travail estival au regard du personnel en congés d'été dans le service technique notamment), Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoints techniques chargés d'exécuter des travaux d'entretien des espaces publics et naturels, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

– **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2

de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face aux besoins occasionnels précités, des agents non titulaires à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe ;

- **PRECISE que** la rémunération des agents non titulaires s'effectuera par référence Au 1^{er} échelon du grade l'indice brut 330, indice majoré 316 ;
- **AUTORISE** en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement (il est prévu au total 4 agents pour 3 semaines chacun) répartis sur une période courant de mai à septembre.
- **PRECISE que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 4 – CREATION D'UN POSTE D'AJDOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON-COMPLET

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal,

Considérant que la création d'un poste permanent à temps non complet, est devenue nécessaire suite au départ à la retraite de l'agent employé précédemment sur la base d'un contrat horaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet avec effet au 1er juin 2015 selon une quotité correspondant à 17,5/ 35ème du temps plein (inférieur ou égal à 17 h 30 pour les contractuels)
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- **Les crédits nécessaires** sont prévus au budget communal.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au (sous)Préfet
- pour information au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

N° 5 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES GERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire indique que depuis la rentrée, les nouveaux rythmes scolaires se sont généralisés sur tout le territoire français. Cette nouvelle organisation scolaire a créé de nouveaux temps libérés pour les enfants. Grâce à l'investissement des élus locaux, la Communauté de Communes a donc développé son offre d'activité périscolaire en créant les « nouvelles activités périscolaires ».

Pour notre Commune, en 2014/2015, ces nouvelles activités se déroulent le vendredi après-midi, en période scolaire de 13 h 30 à 16 h 30.

Afin de finaliser cette prestation de services de la Communauté de Communes, il est proposé la signature d'un avenant à la convention de partenariat approuvée par délibération du 12 novembre 2009 concernant les activités périscolaires.

Une annexe est jointe à la délibération comprenant la Convention telle qu'elle pourrait être, modifiée par l'avenant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes

VU la convention de partenariat signée par la Communauté de Communes et par la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de développer de nouvelles activités périscolaires (NAP) au sein du service enfance et jeunesse (en charge du périscolaire) de la Communauté de Communes agissant pour le compte des communes.
- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

N° 6 – AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES ET DES ASSOCIES DES LOTS DE CHASSE N° 1 ET 2

➤ Lot de chasse n° 1 – Locataire : Sté de Chasse du Hahnnenbrunnen

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la liste des associés proposés par le locataire de la chasse, Monsieur Roger FOLLY, Président de la Sté de Chasse du Hahnnenbrunnen.

Cependant, sur avis défavorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse, le Conseil Municipal, DECIDE d'ajourner le dossier, en considération du fait que le nombre d'associés locaux n'atteint pas 66 % (article 20-1 du Cahier des Charges).

➤ **Lot de chasse n° 2 - Locataire : M. Olivier SCHILDKNECHT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la liste des 4 permissionnaires proposés par le locataire de la chasse, M. Olivier SCHILDKNECHT, à savoir :

- ✓ M. Edouard HEINRICH-THANN
- ✓ M. Pascal ECKERT-RODEREN
- ✓ M. Laurent POLO – MONTIGNY LES METZ
- ✓ M. Richard LOCATELLI - ODEREN

ainsi que le dossier de chaque candidat.

Ces 4 demandes ont été examinées par la 4C –Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie en séance le 13 mai 2015, qui a donné à l'unanimité, son avis favorable.

Après débats et étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'agrément des 4 permissionnaires précités, pour le lot de chasse n° 2 de notre Commune.

M. le Maire est chargé d'établir les autorisations nécessaires à remettre aux intéressés. Il se chargera également d'en informer la Fédération des Chasseurs, l'O.N.C. et l'O.N.F.

N° 7 – AGREMENT DES GARDES-CHASSE PARTICULIERS

Monsieur le Maire expose que la Sté de chasse du Hahnnenbrunnen, adjudicataire du lot de chasse communal n° 1, souhaite donner son agrément à M. Jean-Pierre LUTTENBACHER comme garde-chasse de ce lot.

Le Conseil Municipal ;

Vu le dossier déposé par l'adjudicataire du lot de chasse communal n° 1 visant à l'agrément de M. Jean-Pierre LUTTENBACHER en qualité de garde-chasse de ce lot ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1er février 2024 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'agrément de Monsieur Jean-Pierre LUTTENBACHER en tant que garde-chasse du lot de chasse communal n° 1 à Oderen
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs ;
- **lui donne tous pouvoirs** à cet effet.

N° 8 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR LES ABRIS DE CHASSE

M. le Maire rappelle que les chalets de chasse faisaient l'objet de conventions de location entre la Commune et les locataires des lots 1 et 2.

Ces conventions portant occupation du domaine privé communal étant échues, il convient d'en établir de nouvelles, selon le descriptif suivant :

Lot de chasse	Superficie des installations	Réf.cadastrales	Lieudit
1	Abri 19.90 m ² + potence en bois fermée de 2 m ² - démontable	Section 8 – parcelle 44	Vallon du Tschar
2	Abri ossature bois de 19.90 m ² hors auvent - démontable	Section 2 – parcelle 85	Sutterley

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler les conventions portant occupation du domaine privé – maintien d'abris de chasse à ODEREN sur les parcelles cadastrées :
- - ↳ Lot de chasse n° 1 – Titulaire : Sté de chasse du HAHNNENBRUNNEN-représentée par Monsieur Roger FOLLY- Parcelle n° 44 – Section n° 8 sise en forêt communale, propriété privée de la commune, comportant : un abri en rondins de 19.90 m² (hors auvent). Il s'agit d'un abri de chasse démontable – Une potence en bois fermée de 2 m².
 - ↳ Lot de chasse n° 2 – Titulaire : Monsieur Olivier SCHILDKNECHT, - parcelle n° 85 - Section 2 sise en forêt communale, propriété privée de la commune, comportant : un abri en ossature bois et bardeaux de 19,90 m² (hors auvent) abri de chasse démontable
- **FIXE** la durée des conventions sur la durée de location de la chasse, soit jusqu'au 1er février 2024.
- **FIXE** la redevance annuelle globale et forfaitaire à vingt euros net.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir et de signer les conventions y afférentes.

N° 9 – PROPOSITION D'ADHESION AU MEMORIAL D'ALSACE-MOSELLE

Monsieur le Maire communique le courrier de Monsieur le Président de l'association des maires du Haut-Rhin, qui sollicite le soutien des collectivités territoriales à l'association des Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle, dont le rôle est de promouvoir, soutenir, et animer le Mémorial de l'Alsace Moselle, situé à SCHIRMECK. Son objectif est de faire connaître au plus grand nombre l'histoire particulière des départements d'Alsace et Moselle, et de maintenir la mémoire collective vivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace-Moselle
- **FIXE** le montant de l'adhésion à 100 €

N° 10 – PROPOSITION DE PARTICIPATION AU PROJET D’OPERA –ENFANTS DU CRISTAL- PORTE PAR L’ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ

Monsieur le Maire donne communication du courrier adressé par Monsieur Philippe JAKOB, Directeur Général de l’association Adèle de Glaubitz, par lequel est présenté le projet de réalisation d’un opéra intitulé « Enfants du Cristal » programmé en juin 2016. Le financement du projet est escompté sur la base de dons et de subventions émanant de partenaires privés ou publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’attribuer une subvention de 125 € à l’association dans le cadre de ce projet.

N° 11 – ADHESION A L’ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN

L’association du massif Vosgien sollicite le renouvellement de l’adhésion communale pour 2015, soit une cotisation de 60 €. Monsieur le Maire sollicite l’avis du conseil municipal sur le bien-fondé de cette participation en considérant notamment que les lieux de réunions sont souvent très éloignés, ce qui complique la participation aux travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité :

- **DONNE un avis défavorable à l’adhésion** à l’association du massif vosgien.

N° 12 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d’utilité publique, a pour but de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité en accompagnant les porteurs de projets et en participant financièrement aux actions de restauration. L’adhésion à la Fondation permettra à la Commune de bénéficier du soutien tant administratif que financier de la Fondation dans le cadre des futures opérations de travaux portant sur le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adhérer à la Fondation du patrimoine, pour un montant annuel de 100 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **PRECISE que les crédits nécessaires** sont prévus au Budget Primitif 2015.

N° 13 – DEMANDE DES CHASSEURS POUR ATTRIBUTION D’UNE CORDE DE BOIS

Monsieur le Maire communique la demande formulée par les chasseurs de la Sté du Hahnnenbrunnen, titulaires du lot de chasse n° 1 à ODEREN, concernant l’attribution d’une corde de bois.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution d'une corde de bois aux chasseurs, considérant que la fabrication des miradors permet de récupérer du bois issus des coupes d'arbres à cet effet.

N° 14 – DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR M. KIEFFER ET MME WILHELM

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, le courrier adressé par Monsieur KIEFFER Jean-Jacques et Madame WILHELM Edith, domiciliés 5 avenue Gérard à MASEVAUX (68290), qui sollicitent l'acquisition d'une parcelle enclavée dans leur nouvelle propriété, au 33a rue Durrenbach à ODEREN. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 1, n° 362, d'une superficie de 194 m².

Ce terrain se situant en zone NAa (future Nj) au Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'en fixer le prix à 3000 € l'are, en considération du prix du terrain appliqué sur ce secteur.

Le Conseil Municipal entendu, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession d'un terrain sis au lieudit « Village » cadastré section 1- parcelle n° 362 d'une superficie de 1.94 ares, attenant à la propriété des demandeurs.
- **FIXE le prix** du terrain à 3 000 € l'are, soit un prix global de 5 820 €.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction (notaire, géomètre) seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété.

N° 15 – ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que dans la continuité de la décision d'acquisition du terrain de foot et de ses annexes, le projet d'éclairage du site doit être entrepris.

Il présente un devis estimatif des travaux envisagés pour un montant de 62 989, 22 € HT.

Il précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental et la Ligue d'Alsace de Football Association (LAFA).

Il propose au conseil municipal d'approuver l'avant-projet afin de lancer la consultation et de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier d'avant-projet
- **DECIDE** de solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de cette opération, auprès du Conseil Départemental et de la Ligue d'Alsace de football.

N° 16 – ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint chargé des travaux, expose qu'il a connaissance de la mise en vente, par un particulier, Monsieur Frédéric PFAFF, d'une balayeuse d'occasion. Après avoir effectué des essais qui se sont avérés concluants, il propose de faire l'acquisition de ce matériel au prix de 450 €.

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire l'acquisition d'une balayeuse d'occasion au prix de 450 €.

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint chargé des travaux, fait le point sur le programme des travaux en cours, et communique le compte rendu de la commission des travaux qui s'est tenue le 1^{er} avril dernier.

Commission des travaux du 01 Avril 2015

COMPTE RENDU

REUNION ORGANISEE PAR	Noël Delettre
TYPE DE REUNION	Réunion sur le terrain
ANIMATEUR	Noël Delettre
SECRETAIRE	Noël Delettre
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire) Eliane Wyss (Adjointe) Armand Weiss (Adjoint) Jocelyne Perrin (DGS) Richard Locatelli (Conseiller municipal) Didier Grunenwald (Conseiller municipal) Martine Oulbani (Conseillère municipale) Marie Lagrola (Conseillère municipale) Yves Walch (Technicien coopté) Jean-Pierre Grunenwald Richard Schilling Morgan Haffner
ABSENTS EXCUSÉS	Joël Arnold (Conseiller municipal) Séverine Bernardino (Conseillère municipale) Caroline Zagala (Conseillère municipale) Raymond Zussy (Technicien coopté)

POINT N°1	Visite des toilettes publiques à l'arrêt de bus dans le bâtiment de l'ancienne poste	
La commission constate les dégradations dans les toilettes publiques.		
CONCLUSION	Bien que fermé durant la nuit par les bons soins de Mme Mura, locataire de l'appartement au-dessus des toilettes, celles-ci ont subi des dégradations sévères. La commission souhaite que dans le cadre du service public assuré par la commune les toilettes doivent être remises en état.	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Exécuter les travaux	Noël Delettre/Fouzi	06/2015

POINT N°2	Fleurissement du village dans le cadre des restrictions budgétaire voté par le conseil municipal pour le budget 2015	
Une réduction drastique du fleurissement du village va être opérée pour la période 2015 et les années suivantes. Cependant il ne faudrait pas la commune devienne un endroit morne et moins agréable. Aussi il est fait appel à l'imagination de chaque membre de la commission pour élaborer un plan de fleurissement qui reste agréable à voir mais dans une enveloppe budgétaire restreinte.		
CONCLUSION	En conséquence de quoi, il a été décidé de ne pas garnir les rives de la Thur et du Durrenbach, de privilégier les plantes vivaces dans trois massifs au centre du village ainsi qu'aux entrées sud et Nord du village, de garnir un massif avec des légumes à fleurs. La commission souhaite que l'arbre à Géranium reste en place au centre du village. Une proposition pour remplir les espaces dédiés aux jardinières sur les berges du Durrenbach n'est pas retenue	

	Mme Jocelyne Perrin devra sortir le budget des années précédentes consacré au fleurissement afin de guider les achats pour cette année. Économie attendue 3000€
--	--

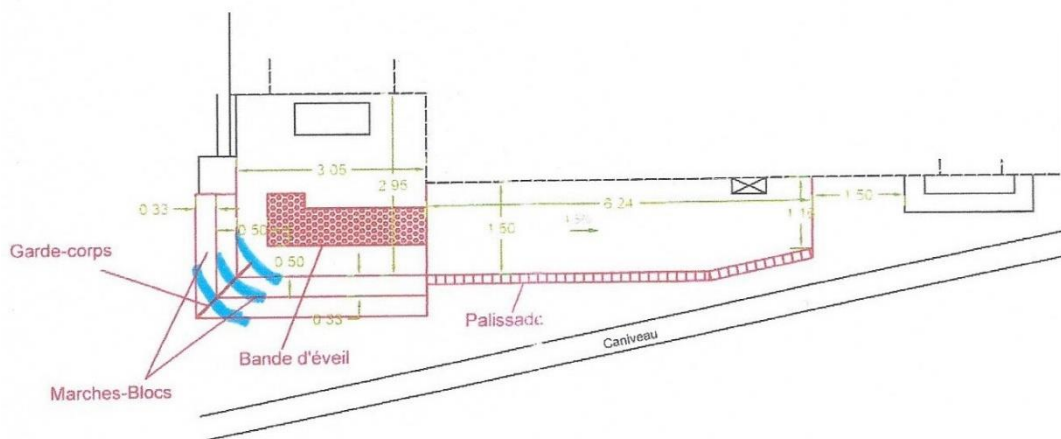
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Élaborer un budget fleurs	Jocelyne Perrin/Fousi	Avril 2015
Effectuer les plantations dans le cadre du budget défini	Service technique	Mai 2015

POINT N°3	Accès aux personnes à mobilité réduite au 1 rue Durrenbach
Monsieur le Maire présente les plans proposés par le bureau d'étude Archimed quant à la réalisation d'un accès pour personnes à mobilité réduite au 1 rue Durrenbach.	

CONCLUSION	La commission prend acte des propositions mais souhaite que l'angle à 90° à l'Ouest (Marches Blocs sur le plan) du bâtiment soit remplacé par un arrondi qui sera plus esthétique et facilitera les manœuvres en sortie de parking situé juste en prolongement.
-------------------	---

MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Signifier au bureau Archimed les modifications demandées	Francis Allonas	Avril /2015

Vue en plan



Marche en arrondi

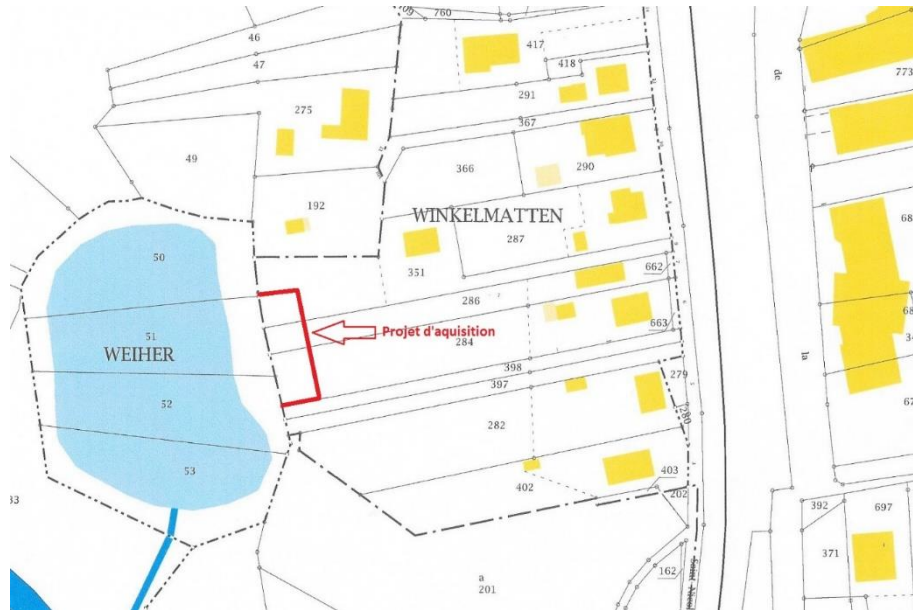
POINT N°4	Toilettes sèches et acquisition de terrain à l'Étang des Gentianes
------------------	--

L'Étang des Gentianes étant devenu un lieu public il est nécessaire de l'en doter de toilettes. Après avoir passé en revue les différentes solutions, aucune ne reçoit l'agrément de la commission.

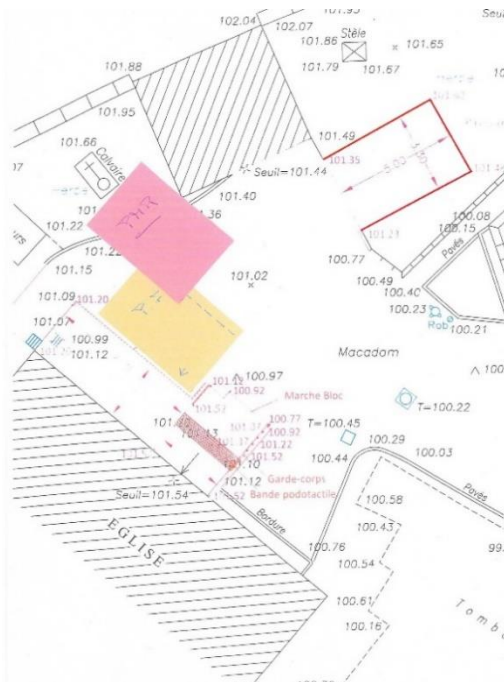
Dans l'optique de construire un chalet, et pour avoir plus d'aisance en front d'Étang, il est envisagé d'acquérir une bande de terrain d'approximativement 8 mètres de large sur 50 mètres de long.

CONCLUSION	Le projet de toilettes est ajourné et une étude de solution alternative sera engagée. Après avoir entendu les explications de M. Le Maire, la commission est d'accord pour acheter une bande de terrain afin d'implanter un chalet.
-------------------	--

	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Étudier un nouveau système de toilettes	Noël Delettre	Été 2015
Contacteur les propriétaires riverains en vue de négocier les parcelles de terrain	Francis Allonas	Printemps 2015



POINT N°5	Accès aux personnes à mobilité réduite à l'église	
	Monsieur le Maire présente les plans proposés par le bureau d'études Archimed quant à la réalisation d'un accès pour personnes à mobilité réduite à l'église.	
CONCLUSION	La commission prend connaissance des propositions du bureau d'études et souhaite que l'emplacement réservé comme stationnement pour les personnes à mobilité réduite se situe plutôt devant le calvaire que dans la partie engazonnée qui conduit aux WC. Ceci pour préserver les espaces verts et garder l'endroit bucolique.	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Signifier au bureau Archimed les modifications demandées	Francis Allonas	Avril /2015



POINT N°6	Éclairage public dans la rue qui conduit à la zone d'atterrissage des libéristes au lieu-dit « Kassmatten »	
	La commune de Fellingring va remplacer son éclairage dans la Grand' Rue et demande à la commune d'Oderen si elle souhaite par la même occasion remplacer uniquement les lampadaires qui bordent le chemin d'accès la zone d'atterrissage « Aerotec » par des réflecteurs « Led » offrant un coût de fonctionnement bien inférieur à l'actuel. De plus les réverbères actuels en forme de boules ont la particularité d'éclairer le ciel ! Les mâts, quant à eux, resteront en place.	
CONCLUSION	Après avoir écouté les explications de M. le Maire, la commission approuve le projet et souhaite même ajouter 2 candélabres supplémentaires. Les travaux d'extension seront réalisés en régie et la gaine sera fournie par la commune d'Oderen.	

Il est à noter que l'ensemble des 6 lampadaires sont branchés sur le réseau de la commune de Fellingering, qui par conséquent, en supporte le fonctionnement.

MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Mettre la gaine ICTL Ø 63mm à disposition et réaliser les travaux de terrassement, et remplacement des boules par des projecteurs Led	Noël Delettre/Fousi	Avril /2015

Divers

- ✓ La rue Gorth haute est l'objet d'excès de vitesse surtout en période estivale. La rue est limitée à 30 km/heure et un panneau le rappel en sa partie basse, mais il semble qu'il faille en installer un dans le sens montant à l'intersection avec la rue des Prés et un à hauteur du 49 rue Gorth dans le sens descendant.
- ✓ Le portillon qui permet aux piétons de passer du parking de la salle des fêtes au plateau sportif par la passerelle au-dessus de la Thur est régulièrement utilisé par des vélomoteurs. Aussi, il est décidé, pour enrayer cette pratique, d'installer une chicane qui permettra un passage à pied mais plus aux engins motorisés.
- ✓ Un réverbère autonome sera installé à l'angle du corps de garde afin de garder un point lumineux au centre du village qui aura en plus pour effet d'éclairer le passage protégé en sortie du Gassala.
- ✓ Notre ouvrier communal, Daniel Gully, est invalide depuis l'été dernier. Pour lui permettre de pouvoir continuer son activité d'apiculteur, la commune a décidé de mettre durant 3 jours les moyens pour qu'il puisse accéder à son rucher avec sa chaise roulante.



Les débats sont clos à 19h30.

Informations et communications diverses :

- 1 Monsieur le Maire propose un tour de table aux édiles, afin de faire remonter les remarques entendues parmi les Oderinois, suite à l'interruption de l'éclairage public de minuit à 4 h 00 du matin, depuis le 7 avril.

Une frange de la population aurait exprimé un ressenti plutôt négatif.

Monsieur le Maire explique que, néanmoins, la commune doit réaliser des économies budgétaires compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat.

Il rappelle que la baisse du produit des dotations était de 8 058 € en 2014, et qu'elle s'élèvera à **27 929 €** en 2015.

Aussi, les solutions qui se sont dégagées pour maintenir l'équilibre du budget sans augmenter la fiscalité locale sont estimées, pour 2015 :

- Suppression d'un ½ poste administratif =	14 000 €
- Suppression d'un bulletin communal =	2 000 €
- Réduction du poste de dépenses « fleurissement » =	3 000 €
- Réduction de 2 emplois de vacataires pendant l'été =	4 238 €
- Interruption de l'éclairage public la nuit =	4 500 €
TOTAL	27 738 €

L'économie réalisée sur l'éclairage public équivaut à une augmentation de la fiscalité locale de 1,16 %.

Le Conseil Municipal propose de réaliser une nouvelle enquête auprès des habitants, avec talons-réponses nominatifs, pour établir un premier bilan, et si nécessaire, envisager une réunion publique.

- 2 Monsieur Joël ARNOLD fait part de son constat, en ce qui concerne les incivilités de plus en plus fréquentes notamment, autour des bennes de tri, près de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire suggère l'installation d'une caméra de surveillance.

- 3 Madame Eliane WYSS informe qu'un piéton a été victime d'un accident causé par un cycliste qui, alors qu'il empruntait le passage menant aux ateliers, a percuté et renversé la personne qui s'engageait sur ce passage.

Le passage étant interdit aux deux-roues, des contrôles seront mis en place.

Prochaines réunions :

Le prochain conseil municipal, prévu le 11 juin est déplacé au 25 juin 2015.

Le conseil municipal du 23 juillet sera, en principe, supprimé (la décision sera confirmée en fonction des points à traiter à l'ordre du jour).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22 h 00

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :